Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 056-215600297-20260723-DCM66_2026-DE

Département
du **MORBIHAN**

MAIRIE DE CALAN

Arrondissement
de **LORIENT**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CALAN

L'an deux mil vingt-six le 23 juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2026.

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, François GABILLET, Sandrine JUHEL, Yolande OLIVIER, Benoit LE TOULLEC, Yann LE GUEVELLO, Anicée GUIDOSSE, Jean-Noël LE DROGO, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Pierre GALIC, Claire BOUTIN.

Absents excusés : Jessica TRIQUET, Annick L'HOTELLIER, Erwan L'HEREEC (procuration à Monsieur François GABILLET).

Monsieur Jean-Noël LE DROGO a été élu secrétaire.

N° 66-2026 : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) COMMUN (CALAN-LANVAUDAN- PLOUAY) AOUT 2026- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS MULTIPARTITE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association Familles Rurales de Plouay a pris la décision de fermer trois semaines son activité ALSH au mois d'août, sur le site de Plouay, soit du 10 au 28 août 2026.

Face aux demandes des parents, les communes de Calan, Lanvaudan et Plouay, ont souhaité proposer aux familles un accueil commun pour ces trois semaines, en partenariat avec la Fédération Familles Rurales du Morbihan et l'association Familles Rurales de Calan.

Les parties s'engagent à :
- La fédération est responsable de l'organisation, de la gestion et du fonctionnement de la structure au regard des communes signataires,
- L'association locale de Calan représente les parents et les familles du territoire dans le pilotage et la vie du service
- Les communes apportent une aide financière et les moyens matériels pour le fonctionnement du service

L'ALSH d'une capacité de 48 places se tiendra à Lanvaudan.

La participation prévisionnelle de chaque commune est estimée à 1 834.25€, son versement s'opèrera en trois temps :
- 1er acompte de 50% au 31/07 au plus tard
- 2ème acompte de 40% au 30/09 au plus tard
- Solde de 10% à la réception du compte de résultat définitif de l'exercice

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs et de moyens multipartite et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 056-215600297-20260723-DCM66_2026-DE

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens multipartite ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens multipartie pour l'ALSH commun entre les communes de Calan, Lanvaudan et Plouay pour la période du 10 au 28 août 2026

ARTICLE 2 : MANDATE le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer ladite convention

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Jean-Noël LE DROGO

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le ....28. JUIL. 2026
De la publication le .....28. JUIL. 2026
Fait à ..Calan.. le .....
Le Maire, 28 JUIL. 2026

Mairie de CALAN 56240 (Morbihan)

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN

Mairie de CALAN 56240 (Morbihan)